

Tarbes, le 5 octobre 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE CAMPAGNE DE VACCINATION DES CANARDS**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, les opérations de vaccination conduites sous la supervision des vétérinaires sanitaires mandatés par l'État ont débuté dans les exploitations agricoles des Hautes-Pyrénées, en lien avec les éleveurs et les acteurs des filières professionnelles.

La vaccination est obligatoire sur l'ensemble du territoire métropolitain (à l'exception de la Corse) pour les élevages détenant plus de 250 canards (Barbarie, mulard et Pékin) dont les produits (viande et foie gras) sont destinés à la commercialisation.

**Dans les Hautes-Pyrénées, ce sont 45 élevages qui seront concernés.**

Cette campagne vaccinale, dont le montant total avoisine les 100 millions d'euros au niveau national, sera prise en charge à 85% par l'Etat, le reste étant à la charge des filières.

Le dispositif vaccinal offre **un bouclier additionnel pour protéger les élevages**. Il renforce les mesures classiques de prévention déjà en vigueur sur le territoire métropolitain (mesures de biosécurité, surveillance sanitaire garantissant une détection précoce de la maladie, réduction de la densité des élevages...) dont la bonne application reste impérative.

Toutes les informations utiles pour comprendre et mettre en œuvre cette vaccination sont consultables sur le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/la-vaccination-en-pratique-foire-aux-questions-destination-des-eleveurs-et-des-acteurs-de-terrain>